COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Le douze février deux mil quinze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation: 04/02/2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS:

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- Franck LEFEBVRE – Gisèle GARREAUD TAISNE-Yves WAYEMBERGE- Laurent HUTIN- Raymond DENHEZ- Pascale BENGIN- Jérôme MELI Isabelle GALLOIS-– Julien LALAUX- Chantal MAILLY WAEYENBERGE Monique MILHEM HIBOUX - Agnès PETYT POULET- Floriane THIELAIN- Logan RAMETTE

Absents excusés :

André Marie FORRIERRE qui donne procuration à Daniel FIEVET

Marie-Françoise DELLOUE-JETTE qui donne procuration à Chantal MAILLY

Absent: Christophe FERON

Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 16

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance, il est 19h56.

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2015. Monsieur LALAUX souhaite faire modifier le point modification simplifiée du POS par l'ajout d'une mention « les pales des éoliennes ne devront pas dépasser sur la parcelle des voisins ». Le Maire et les conseillers n'approuvent pas cette modification car, dans leurs souvenirs, cela n'a pas été dit lors du conseil. Madame MILHEM se range aux côtés de Monsieur LALAUX.

Le Maire présente Monsieur COCHETEUX et Melle THIRON du cabinet SOREPA-VERDI, chargé de la maitrise d'œuvre sur la révision du PLU. Le Maire leur donne la parole pour les deux premiers points à l'ordre du jour.

1. REVISION GENERALE DU PLU - PRESENTATION DU PADD

Monsieur COCHETEUX rappelle les objectifs de la transformation du POS en PLU ainsi que la procédure en cours.

a- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commission sur le PLU ayant travaillé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), celui-ci est présenté au conseil municipal en vue d'un débat sur les orientations et les enjeux.

Durant la phase de diagnostic, des éléments importants sont apparus et pris en compte dans les travaux de la commission :

- Volonté de maintenir la population, voire de l'augmenter de 5% de façon à anticiper son vieillissement.
- Maintenir l'activité agricole sur la commune
- Tenir compte des spécificités des 2 communes fusionnées, garantir un cheminement piétonnier entre les bourgs.
- Développer les équipements (écoles, collège, locaux sportifs) de façon à favoriser l'accueil d'une nouvelle population plus jeune.

- Identifier les risques de ruissellement sur les versants, les risques de carrières souterraines de façon à orienter les projets.
- Préserver les bois et forêts conformément à la Trame Verte et Bleue (corridor forestier de biodiversité) tout en tenant compte du classement en ZNIEFF.

De tout cela deux axes ont été retenus pour l'élaboration du PADD

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

AXE 2 : Affirmer la qualité urbaine de Walincourt-Selvigny

b- Débat ouvert sur les enjeux

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux portant sur la démographie locale. De cette démographie vont découler les orientations sur la typologie de l'habitat, sur les infrastructures à mettre en place ou à préserver.

Par rapport à la consommation des espaces en vue de l'urbanisation, la superficie ne sera plus que de 2ha 1/2 au PLU (au lieu des 10 ha au POS) et conformément aux exigences du SCOT.

Lors de ce débat il est évoqué également l'action à mener sur les logements vacants. La taxe sur les logements vacants a été instaurée mais seuls environ 25% des propriétaires des logements concernés paient cette fiscalité.

Le débat s'achève sur le fait que les axes choisis correspondent bien aux besoins, aux attentes de la commune en matière de politique de l'habitat et de l'aménagement.

Le conseil prend acte que le projet de PADD va être présenté aux personnes publiques associées le 20 février prochain avant une nouvelle concertation avec la population par une réunion publique. Il est rappelé qu'un registre d'observations destiné au public est ouvert à la mairie depuis le lancement de la procédure de révision.

2. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Par arrêté en date du 17/12/2014 une modification simplifiée du POS a été prescrite. Le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées en recommandé avec AR.

a- Fin de mise à disposition du dossier au public.

Le même dossier a été mis à la disposition du public du 5 janvier au 6 février 2015 inclus, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le Maire informe le conseil que six observations ont été portées par 3 personnes sur le registre destiné à cet effet.

b- Réponses aux questions posées sur le registre.

Le Maire donne lecture de chaque observation au conseil municipal et Mr COCHETEUX apporte des éléments de réponse pour chacune d'elles.

A propos de la suppression de l'emplacement réservé n°3 :

Question : « Le plan de zonage laisse encore apparaitre les constructions qui n'existent plus » Réponse : le fond sur lequel le plan de zonage a été établi est la dernière version disponible du cadastre dont nous disposons. La vérification par photo aérienne montre bien que les constructions sur l'ancien emplacement réservé n°3 n'existent plus aujourd'hui.

Sur l'étendue de la zone NC :

Question : « sur les documents mis à disposition du public, il n'est pas possible de connaître l'étendue de la zone NC »

Réponses : L'étendue de la zone NC n'a pas été modifiée par rapport à la dernière modification du POS et un plan de zonage est disponible en mairie.

<u>A propos de la limite d'implantation pour les constructions et installations liées aux</u> services publics ou d'intérêt collectif :

Question : « la modification de cet article ne donne aucune limité d'implantation pour les constructions et installations liées au service public ou d'intérêt collectif »

Réponse : la notice explicative précise que « les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantées soit en limite de parcelle, soit avec un retrait de 1 mètre ».

Sur la question de la mesure de l'implantation de l'éolienne :

Question : « la limite d'implantation est-elle mesurée au pied du mat ou au droit du bout des pales »

Réponse : La hauteur des constructions à prendre en compte est de 150m et « la moitié de la hauteur mesurée au point le plus élevé » est par conséquent de 75m.

Les limites d'implantation sont fixées à l'échelle nationale, à une distance de 500m d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des zones d'habitation (art L 553-1 du code de l'environnement). Cette distance est mesurée à partir de la base du mat de chaque aérogénérateur.

Sur la remarque à propos du lien entre société privée et service public :

Question : « les éoliennes appartiennent à des sociétés privées, entrent-elles dans le domaine des constructions/installations liées au service public » ?

Réponse : Oui. Trois arrêtés du 13 juillet 2012 du conseil d'état viennent préciser que les éoliennes « contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ». Le conseil d'état précise que s'agissant d'un parc éolien, « un tel projet présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif ».

<u>Sur les types de constructions et d'implantations liées aux services publics et d'intérêt</u> collectif :

Question : « existe-il une liste de types de constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif ? »

Réponse : non, mais les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont l'ensemble des installations, réseaux, constructions qui permettent d'assurer à la population et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin, comme les équipements d'infrastructures (lignes des réseaux, voirie, ...) et les équipements de superstructures (domaine de la santé, culturel, sportif, social, ...). En termes d'accès aux ressources énergétiques, tout ce qui permet aux habitants de bénéficier d'énergie suffisante pour assurer leurs besoins.

Sur les limites séparatives au sein et à l'extérieur de la zone NC :

Question : « la modification ne fait aucune différence, d'une part entre les limites séparatives au sein de la zone NC, d'autre part, entre les limites séparatives entre la zone NC et les zones constructibles »

Réponse : la modification concerne les limites séparatives et non les limites à l'intérieur de la zone. Le secteur est en zone agricole.

c- Décision sur la modification simplifiée du POS.

Le maire fait voter à bulletin secret le conseil municipal. La question mise au vote est « approuvez-vous la modification simplifiée du POS ? » Le résultat du vote est le suivant :

- 18 votants, 18 bulletins trouvés dans l'urne
- 15 OUI et 3 NON

La modification simplifiée du POS est approuvée par le conseil municipal. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

3. FETES FORAINES COMMUNALES

Le Maire explique au conseil que suite à la dernière délibération, il a reçu une délégation de forains. Celle-ci lui a exprimé son émoi par rapport à la décision car les deux fêtes, pour eux, fonctionnent bien. Par rapport au coût de ces deux fêtes, les forains se proposent de faire des efforts financiers. Par exemple ils reprendraient à leur compte le branchement et la consommation électrique ainsi que la diminution du montant des tickets pour les scolaires qui passerait à $1.5 \in \text{au}$ lieu de $2 \in .$

De ce fait, le maire soumet au conseil le fait de garder les deux fêtes communales en laissant le branchement et la consommation EDF à la charge des forains et de fixer la participation aux tickets pour les scolaires (le lundi après la fête) à 1.50 euros.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les fêtes communales et accepte les propositions des forains.

4. CONVENTION AVEC LE CDG59 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

Il convient de renouveler la convention signée avec le Centre de Gestion de Lille pour la médecine préventive. Le conseil autorise la signature de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail avec le CDG de Lille. Le conseil accepte à l'unanimité la signature de la convention avec les options 1 et 2.

5. ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN SIAN

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SIDEN SIAN des communes, telle que définie dans la délibération du SIDEN SIAN en date du 19 novembre et 18 décembre 2014, notifiées le 19 janvier 2015.

6. NUMEROTATION D'UNE NOUVELLE MAISON

Une nouvelle maison va être construite rue Gustave Delory après celle de Mr et Mme MAILLY (n°14) par Mr EL BENNOURI. Le conseil doit se prononcer sur le numéro à attribuer à cette maison. Le conseil décide que cette habitation portera le numéro 16 puisqu'aucune autre parcelle libre n'existe entre les 2 parcelles.

7. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable expose les travaux de sa commission.

Questions diverses

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT 2015

Le Maire explique au conseil que tous les devis demandés pour les tontes et pour le fleurissement sont parvenus en mairie.

1- FLEURISSEMENT

Considérant que les renseignements obtenus ne sont pas suffisants pour prendre une décision.

La commission d'ouverture des plis se réunira et fera une proposition pour le prochain conseil municipal.

2- TONTES

Sur la base de 14 tontes, les devis reçus sont :

- STEEMPUT 6744 € TTC (sans supplément pour tonte complémentaire éventuellement nécessaire)
- LEGRAND 7169 € TTC (+ 216€ par tonte supplémentaire pouvant être nécessaire en particulier au stade Diémé).
- CAT Le Jardinet
 DELTOUR
 29 294 € TTC
 18 948 € TTC

Le conseil décide d'attribuer, par 15 voix POUR et 3 Abstentions, l'entretien des espaces verts 2015 à l'entreprise la moins et mieux-disant : Ets STEEMPUT de Walincourt-Selvigny.

Les crédits seront portés au Budget primitif 2015.

COMMISSION SANTE

Ce point ayant été porté plusieurs fois à l'ordre du jour du conseil et reporté consécutivement à l'absence de Mr Logan Ramette, responsable de la commission. Il convient de décider de l'avenir de la commission santé. Des membres ayant démissionné, deux solutions s'offrent aux conseillers : élargir la commission ou la dissoudre.

Aucun conseiller ne souhaitant faire partie de cette commission, le conseil municipal décide de sa dissolution à l'unanimité.

COMMISSION PLU

Monsieur RAMETTE n'étant pas disponible la journée pour assister aux réunions de la commission PLU, Monsieur LALAUX souhaite intégrer la commission en remplacement de Monsieur RAMETTE qui en est d'accord. Le conseil donne son approbation à l'unanimité.

REPAS DES AINES

Le conseil à l'unanimité décide de signer un contrat d'engagement avec Laurent et Christelle MACOIGNE, pour l'animation du repas des aînés 2015. Le montant total des honoraires est de 685 € charges comprises. Les crédits seront portés au compte 6232 du budget primitif 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2015.

Suite à la proposition du Département pour l'installation de signalisation verticale de sécurité (feux intelligents et radars pédagogiques), le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention amendes de police 2015. Le maire est chargé de monter les dossiers et de signer les documents.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil donne son accord pour l'exécution des travaux de voirie prévus en 2014 mais non réalisés et dont certains feront l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire.

POINTS DIVERS ABORDES PAR LES CONSEILLERS

- Borne propreté pour déjections canines.

L'opération ne sera pas poursuivie une fois le stock de sachets de ramassage épuisé car ceux-ci disparaissent dès qu'ils sont mis sur la borne.

- Stationnements rue de Cambrai

La commission sécurité s'est déplacée pour vérifier les emplacements de stationnement créés lors des travaux rue de Cambrai. Une dizaine sera supprimée car ils sont problématiques.

- Miroir de sécurité rue de Caullery

Le miroir rue de Caullery est déréglé. Les services techniques le remettront en place. Le Maire demande à ce que la mairie soit prévenue lorsqu'un souci de ce genre est détecté plutôt que d'en saisir le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h58.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,